



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 14 mars 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 14 mars 2016 à 20h30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Finances

- Approbation du compte de gestion 2015
- Approbation du compte administratif 2015
- DM n°01-2016 : diminution de crédits
- Demande de subvention : DETR 2016
- Demande de subvention auprès de la CAF pour l'aménagement du Cap Jeunes (Montanglos intérieur et extérieur)
- Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'un minibus

Administration Générale

- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Approbation du compte rendu du 25 janvier 2016

Point sur les travaux territoriaux et métropolitains

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : Mmes Sophie DEL SOCORRO, Noëlle JEANNOLLE, Valérie MAYER-BLIMONT, Martine THIRROUEZ et, MM. Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET et Christophe VINCENT, Adjoints ;

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Brigitte D'HUY-ROUX, Véronique FLAMAND, Marie-Claire GUALLARANO, Joël HANSCONRAD, Claudine KESSLER, Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Magalie RICHARD, Conseillers ;

Absents représentés : Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE représentée par Vincent BEDU ; Bernard CHEVILLON représenté par Shaun MALONEY ; Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO ; Philippe DINAY représenté par Philippe NAHON ; Jacqueline HADJHAMOU représentée par Sophie DEL SOCORRO ; Seynabou SOW représentée par Joël HANSCONRAD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Joël HANSTRONRAD a été élu secrétaire de séance, Florence NGUYEN-ROUAVULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

FINANCES

Présentation du compte de gestion 2015

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2015,

Considérant le document dressé par Madame TESTA, Trésorière de Chennevières-sur-Marne,

094103
TRES. CHENNEVIERES-SUR-MARNE



GEB
H-1
Exercice 2015

45300 - SANTENY - COMMUNE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 932 173,35	5 716 173,35	7 648 346,70
Titres de recettes émis (b)	2 493 180,03	5 617 002,95	8 110 182,98
Réductions de titres (c)	534 129,91	111 718,01	645 847,92
Recettes nettes (d = b - c)	1 959 050,12	5 505 284,94	7 464 335,06
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 932 173,35	5 716 173,35	7 648 346,70
Mandats émis (f)	1 742 881,16	5 130 868,28	6 873 749,44
Annulations de mandats (g)	34 928,17	60 943,49	95 871,66
Dépenses nettes (h = f - g)	1 707 952,99	5 069 924,79	6 777 877,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	251 097,13	435 360,15	686 457,28
(h - d) Déficit			

22
HEL/PA8-110111/v1

Monsieur BAUDE fait remarquer que la convocation indiquait l'adoption du compte administratif avant celle du compte de gestion et la notice présente le compte de gestion avant le compte administratif. Monsieur le Maire propose une présentation simultanée des deux comptes afin de pouvoir constater l'identité des chiffres, et de procéder au vote ensuite.

Monsieur BAUDE demande si des remarques ont été émises par Madame la Trésorière sur la gestion de l'exercice 2015. Monsieur le Maire répond qu'aucune remarque n'a été formulée, il rappelle qu'il n'appartient pas à la Trésorerie de juger de l'opportunité et de la nature des dépenses mais de contrôler les comptes au regard des règles comptables.

Présentation du compte administratif 2015

Monsieur le Maire quitte la salle afin que Madame DEL SOCORRO, Premier Maire-Adjoint, présente les résultats de sa gestion 2015.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2015	5 069 924,79 €	1 707 952,99 €
Recettes 2015	5 505 284,94 €	1 959 050,12 €
Résultat de l'exercice 2015	+ 435 360,15 €	+ 251 097,13 €
Résultat reporté 2014 :		
RF002/RI001	+ 598 426,37 €	- 144 296,11 €
	- 13 036,98 €	+ 33 945,07 €
Résultat de clôture 2015	1 020 749,54 €	140 746,09 €
Résultat global 2015	+ 1 161 495,63 €	

Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015.

Approbation du compte administratif 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 6 voix contre : Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), approuve le compte administratif 2015.

Décision modificative budgétaire n°01-2016 : réduction d'écritures

Monsieur présente le projet de décision modificative et rappelle qu'il s'agit uniquement d'écritures d'ordres et non d'écritures budgétaires.

article	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
675 ap 040	- 37 000,00 €	
678 chap 67	- 87,00 €	
775 chap 77		- 87,00 €
7761 chap 042		- 37 000,00 €
sous-total	- 37 087,00 €	- 37 087,00 €
Investissement		
192 chap 040	- 35 000,00 €	
2182 chap 040		- 35 000,00 €
sous-total	- 35 000,00 €	- 35 000,00 €
Total	- 72 087,00 €	- 72 087,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire.

Demande de subvention : DETR 2016

Vu la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), fusion de la DGE et de la DDR, reconduite par la loi de finances 2016,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val de Marne du 19 février 2016 notifiant que la Commune de Santeny est éligible à la DETR 2016,
Considérant le projet de ravalement des façades des bâtiments du groupe scolaire des 40 arpents qui a été inscrit dans le budget 2016,
Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 71 999,42 € HT, 86 399,30 € TTC,

Monsieur le Maire propose de présenter ce projet à la Préfecture et solliciter la DTER 2016.

Monsieur HANSCONRAD exprime un commentaire au nom du groupe « Ensemble pour Santeny » sur la méthode. Il rappelle que la somme de 86 399,30 € a été annoncée lors du vote du budget. L'information relative à une subvention est donnée ce jour aux membres du Conseil Municipal. Il réitère sa remarque exprimée le 25 janvier relative à l'inscription de dépenses surestimées et de recettes sous-estimées. Dès lors, Monsieur HANSCONRAD demande si l'excédent sera consacré à un autre projet, tel que la peinture de salles de classes.

Monsieur le Maire explique que la construction d'un budget se fait sur la base de dépenses prévisionnelles et de recettes certaines. L'inscription de nouveaux travaux est toujours possible en cours d'exercice.

Monsieur BAUDE demande pourquoi cette subvention DETR n'est évoquée que maintenant et pas au moment du vote du budget. Il lui est répondu que notre éligibilité à la DETR n'était pas encore connue à la date du 25 janvier (cf ci-dessus courrier de notification de Monsieur le Préfet du 19 février 2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une DETR auprès des services de l'Etat, à hauteur de 50 % du projet de ravalement des façades des bâtiments du groupe scolaire des 40 arpents, soit 35 999,71 € HT.

Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'un minibus

La Commune possède actuellement deux véhicules de 9 places utilisés par les services municipaux de la Jeunesse (transport des enfants de l'ALSH, du CAP jeunes, de la Connexion jeunesse sur différents sites ou animations, par exemple le transport des groupes pour les NAP à Montanglos, départ en séjour pour la connexion jeunesse, transport des enfants du CAP jeunes de l'école à l'espace Montanglos etc), par le CCAS une fois par semaine pour l'accompagnement aux courses des seniors, et par les associations santenoises.

En raison de l'état du véhicule, il est nécessaire de renouveler le MASTER cette année. Le devis établi pour l'acquisition d'un nouveau véhicule s'élève à 30 965 € TTC. Dans le cadre de nos projets éducatifs, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut apporter un appui à la Commune d'aide à l'investissement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès de la CAF du Val de Marne une subvention de 40%.

Monsieur HANSCONRAD fait une remarque quant à la méthodologie : les projets présentés pour une subvention de la CAF (minibus et aménagement Cap Jeunes) n'ont pas été examinés par les commissions municipales compétentes, comme le prévoit l'article 8 du règlement intérieur. Il souligne de ce fait un dysfonctionnement en termes de gouvernance. Dès lors, il conclut qu'il est difficile d'avoir un avis éclairé alors que les commissions n'ont pas travaillé sur ces projets, qu'il n'est pas possible de se prononcer sans travail préalable.

Monsieur le Maire et Monsieur GARNIER rappellent que tant l'acquisition du minibus que l'aménagement intérieur du local Cap Jeunes ont été prévus dans le budget prévisionnel de 2016 adopté le 25 janvier 2016 et évoqués lors du DOB.

Monsieur BEDU affirme que l'on n'en a jamais parlé et que les élus auraient pu amener des idées.

Madame NABETH considère que plusieurs hypothèses auraient pu être envisagées : location grande durée, véhicule électrique ...

Monsieur BAUDE aurait souhaité une étude de besoins d'un mode de transport. Il considère que l'on reconduit à l'identique un véhicule diesel, que l'on aurait peut-être pu envisager un véhicule électrique.

Madame DEL SOCORRO explique qu'un véhicule électrique n'est pas envisageable dans la mesure où il est utilisé pour des séjours de la Connexion Jeunesse dans toute la France.

Monsieur LE GALL ajoute que les véhicules de 9 places n'existent pas en électrique.

Monsieur BAUDE considère que l'on aurait dû s'interroger sur le nombre de places, faire l'effort de réfléchir.

Madame DEL SOCORRO répond que la décision a été réfléchie, elle rappelle qu'un véhicule de plus de 9 places requiert un permis transport en commun.

Les élus membres du Groupe « Ensemble Pour Santeny » ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF pour participer au financement du minibus, à hauteur de 20%.

Demande de subvention auprès de la CAF pour l'aménagement du Cap Jeunes (Montanglos intérieur et extérieur)

- ***Aménagement intérieur***

Le CAP jeunes est une structure d'accueil des enfants de 10 à 13 ans. Elle est située à l'espace Montanglos et utilise les locaux de l'ancien centre de loisirs notamment l'espace mezzanine.

Il est donc proposé de réaliser des travaux d'aménagement permettant de fermer l'espace mezzanine. Le coût de ces travaux est estimé à 15 752,64 € pour l'aménagement de la mezzanine : investissement inscrit au budget 2016 voté le 25 janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet répond à la volonté politique d'attribuer à chaque structure jeunesse un lieu dédié, permettant aux jeunes de s'identifier.

Monsieur BAUDE demande quelle est la raison de ce projet. Madame DEL SOCORRO lui répond que c'est donc l'appropriation du lieu par les jeunes et la sécurité (balustrade de la mezzanine). Monsieur BAUDE répond qu'en effet la sécurité est importante.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permet d'obtenir un financement de 20 % pour ce projet. Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès de la CAF du Val de Marne une subvention de 20%.

Les élus membres du Groupe « Ensemble Pour Santeny » déclarent ne pas participer au vote eu égard au non-respect de la procédure d'examen préalable du projet par la commission ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF pour participer au financement du projet, à hauteur de 20%.

- ***Aménagement extérieur : projet du Conseil Municipal des Jeunes***

Dans le cadre de leurs réunions de travail, les membres du Conseil Municipal des Jeunes ont proposé d'installer sur le site de l'Espace Montanglos une structure en cordes pour les jeunes de 8-15 ans. Il est donc proposé de réaliser une structure de jeux extérieurs adaptée à leur âge.

En l'absence de Monsieur DINAY, élu référent du CMJ, Madame DEL SOCORRO présente le projet. Le coût de ces travaux est estimé à un maximum de 43 780,80€ pour une structure extérieure à cordes : investissement qui sera proposé au budget 2017 (possibilité de reporter la subvention à N+1). Les membres du CMJ travaillent actuellement sur le dossier (choix de la structure, comparaison de devis, rencontres autres mairies) ; le devis final retenu pourra donc être inférieur à ce montant. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permet d'obtenir un financement de 20 % pour ce projet (quel qu'en soit le montant).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès de la CAF du Val de Marne une subvention de 20% sur ce projet.

Monsieur MALONEY fait remarquer que ce point n'est pas indiqué dans l'ordre du jour. Monsieur le Maire répond que ce point est bien inscrit sous le terme « aménagement extérieur Cap Jeunes ».

Monsieur BAUDE et Madame NABETH demandent quelle va être la procédure de travail pour les jeunes du CMJ. Madame DEL SOCORRO explique que les jeunes travaillent sur ce projet, contactent des entreprises, réunissent des devis, vont visiter des mairies qui ont installé des structures comparables. Une feuille de route est donnée aux enfants.

Monsieur BAUDE demande ce qu'il adviendra si le projet n'aboutit pas. Madame DEL SOCORRO répond que l'objectif est de montrer aux enfants que le projet doit être mené à son terme et ne pas être remplacé en cours de parcours.

Madame DEL SOCORRO informe que le CMJ viendra présenter son projet au CM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF pour participer au financement du projet, à hauteur de 20%.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Par délibération n°62-2014 du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les points suivants :

- **Article 14 : Secrétariat de séance**

Dernière phrase alinéa 2 : « Il contrôle l'élaboration du compte-rendu de séance ».

- **Article 19 : Déroulement de la séance**

Deuxième phrase, alinéa 1 : « Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente... ».

- **Article 28 : Comptes-Rendus**

Ajout d'un dernier alinéa : « Il est précisé qu'aucun procès verbal représentant l'intégralité des interventions orales de manière exhaustive n'est établi, en sus du compte-rendu ».

- **Article 30 : Bulletin d'informations générales**

Modification du 4^{ème} et dernier alinéa :

« La Commune publie au minimum 4 bulletins d'informations générales de 20 pages par an et au moins un flash spécial au moment de la rentrée scolaire.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée comme suit : une pleine page dans les bulletins courants de 20 pages.

Le flash spécial, étant exceptionnel, ne réunira ni l'édito de Monsieur le Maire, ni les rubriques des associations, ni la tribune des élus minoritaires, ni les encarts publicitaires.

Les associations, le groupe d'élus minoritaires et toute autre intervenant extérieur devront remettre leur contribution soit en respectant les règles graphiques ci-dessous définies, soit en adressant un document sous un format modifiable quant à la forme par le service communication :

	Police	Caractère	Mise en forme	Couleur
Associations				
Titre	Futura MDBT	22	Bold	Bleu O 100 M 0 J 0 N 0
Sous-titre	Futura MDBT	16	Bold	O 100 M 0 J 0 N 0
Texte	Futura BKBT	11	normal	noir
Tribune des élus minoritaires				
Titre	Futura MDBT	22	Bold	Violet C 71 M 72

				J 0 N 0
Sous-titre	Futura MDBT	16	Bold	C 71 M 72 J 0 N 0
Texte	Futura BKBT	11	normal	noir

Toute photographie, toute illustration, tout croquis, tout dessin ou tout plan insérés dans un article devront être libres de droit ; l'autorisation d'utilisation devra être fournie au comité de rédaction. A défaut, ils ne pourront être intégrés dans les articles.

Les contributions des associations sont adressées, tout au long de l'année, au comité de rédaction pour validation et sont publiées dans le numéro à venir.

La tribune du groupe d'élus minoritaires doit être adressée avant la date limite notifiée par le comité de rédaction. Dans l'hypothèse où, à la date d'envoi d'impression, l'article ne serait pas parvenu, une page blanche sera publiée en lieu et place. »

S'agissant de la modification de l'article 30, Monsieur HANSCONRAD comprend que le souci de Monsieur le Maire est sans doute de clarifier les définitions et les possibilités de la liste d'opposition de s'exprimer mais il note que l'article s'intitule « bulletin d'informations générales » et qu'il y est fait référence à un flash spécial. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de publication donnant des informations dans un domaine particulier.

Monsieur HANSCONRAD ne voit pas pourquoi cela priverait les élus d'opposition de s'exprimer vu que nous sommes dans le cadre de l'article 30. Madame MAYER-BLIMONT considère que dans ce cas, il faut prévoir un article 31.

Monsieur le Maire considère que cette disposition concerne toute publication exceptionnelle autre que le bulletin d'informations générales, y compris les flyers.

Monsieur HANSCONRAD considère qu'il convient d'être clair afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Monsieur HANSCONRAD rappelle que passée la date limite, les élus d'opposition seraient condamnés à la page blanche. Mais pour cela, il considère qu'il faudrait connaître les dates de remise des articles. Madame DEL SOCORRO répond qu'il n'est pas possible de prévoir une date exacte. Monsieur Vincent BEDU ne demande pas un jour exact mais un numéro de semaine pour la remise de l'article.

Monsieur Vincent BEDU indique que le projet de modification de l'article 30 aurait du prévoir les marges dans les règles graphiques.

Madame DEL SOCORRO précise que les illustrations doivent être libres de droit. Monsieur BEDU confirme et indique qu'il lui fournira les preuves d'achats.

Monsieur le Maire conclut que la proposition de l'article 30 sera modifiée comme suit :

Titre : **Bulletin d'informations générales et publications exceptionnelles**

Avec rédaction de paragraphes distincts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 6 voix contre : Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), approuve la modification du règlement intérieur.

Approbation du compte rendu du 25 janvier 2016

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu a pris en compte les remarques écrites du groupe « Ensemble Pour Santeny ».

Monsieur REBEQUET souligne deux points :

- Page 3, 3^{ème} ligne : « Monsieur le Maire *précise* (verbe manquant) que... »
- Page 3 : la Santeny Sports Loisirs

Madame NABETH demande que le nom des votants soit indiqué page 2. Monsieur le Maire répond que le recueil numérique des voix est clair mais que tous les noms n'ont pas été notés. Monsieur BEDU répond que ce ne doit pas être compliqué de les réunir. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas nécessaire. Monsieur BEDU répond que ce n'est pas indispensable lorsque cela concerne la majorité.

Monsieur BAUDE explique que le terme d'impasse est important et significatif pour les riverains. Monsieur le Maire répond qu'en effet et que c'est pour cela que l'on a retenu le terme d'impasse.

Monsieur BAUDE précise page 5 que l'analyse de l'expert a été faite sur plusieurs exercices.

Sous réserve de ces remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point sur les travaux territoriaux et métropolitains

Madame MAYER-BLIMONT remercie tout d'abord tous les élus qui se sont réjouis de la représentation de Santeny au plus haut niveau de la Métropole et du territoire. Elle choisit d'éviter de « donner le fond de sa pensée quant aux esprits fébriles qui ont cru bon de se répandre en allégations plus que douteuses à ce sujet ».

Madame MAYER-BLIMONT décline ensuite les projets métropolitains et territoriaux. Elle explique que la Métropole a choisi de se doter d'une administration de mission en votant un tableau des emplois à 27 (dont un DGS), alors que la MGP compte plus de 7 Millions d'habitants, afin de travailler au plus vite et très concrètement dans les deux compétences qui sont les siennes depuis le 1^{er} janvier 2016 : Développement économique/aménagement du territoire métropolitain et Environnement.

Elle rappelle que la MGP et la Région Île de France sont bien décidées à travailler de concert. Les Vice-Présidents de la MGP sont appelés à travailler étroitement avec les Vice-Présidents de la Région.

Madame MAYER-BLIMONT évoque ensuite le projet « Inventons la Métropole » pour lequel le Président Ollier lui a confié une délégation particulière. Un séminaire sera organisé fin mai au Pavillon Baltard afin de présenter le projet au Bureau de la MGP et aux Maires intéressés.

Un appel à projet sera ensuite lancé auquel participeront des équipes d'architectes internationaux associés à des aménageurs et des financiers avec pour objectif de présenter des projets « clés en main ». Un jury composé de personnalités auxquelles seront associés la Région et les 3 départements de la petite couronne sera constitué par la MGP. Ce projet sera développé en lien avec le projet annoncé ce jour même par le Premier Ministre « Les HUBS du Grand Paris » relatif à l'aménagement des quartiers de gares du Réseau du Grand Paris Express.

Madame MAYER-BLIMONT explique qu'elle siège au sein de deux commissions de la MGP, celle relative à la rédaction du Règlement Intérieur de la MGP et celle concernant le Développement économique et l'attractivité, l'économie circulaire. En tant que membre du Bureau, elle a bien entendu un contact privilégié avec les Vice-Présidents.

Sur l'EPT 11, elle explique que les délégations ayant été données, le Plateau Briard est très bien représenté puisque les Maires de Villecresnes et Marolles en Brie sont au Bureau : Gérard GUILLE pour ce qui concerne les paysages, L'arc Boisé les chemins de randonnée et les circulations douces, Sylvie GERINTE pour le Tourisme, la filière agro-économique, les circuits courts et l'économie locale de proximité.

Françoise LECOUFLE, Maire de Limeil-Brevannes est en charge du projet de territoire, de l'attractivité et de l'équilibre territorial.

Madame MAYER-BLIMONT insiste sur le fait que le Groupe de Travail sur le Projet de territoire initié sur le Plateau Briard pourra donc continuer ses travaux avec d'autant plus de cohérence, et compter sur un relais métropolitain pour ce qui la concerne.

Elle évoque le projet de démocratie participative sur le nom à donner au Territoire et invite chacun à se mobiliser sur le sujet ; un lien internet devrait rapidement permettre cette contribution citoyenne.

Monsieur BAUDE interroge Madame MAYER-BLIMONT sur la mise en place du conseil territorial, sur les élections, sur la non représentation de Santeny au sein de l'Exécutif de T11. Madame MAYER-BLIMONT explique qu'elle n'était pas candidate au Bureau, qu'elle représente sur délégation du Président Cathala le Territoire à la Métropole et qu'elle est Conseillère déléguée auprès du Président de la Métropole Patrick Ollier. À ce titre Santeny est particulièrement bien placée au sein des deux instances, fait inédit et exceptionnel pour la troisième plus petite commune de la MGP.

Monsieur BAUDE dit avoir compris que Madame MAYER-BLIMONT ne voulait pas de délégation. Madame DEL SOCORRO se dit très surprise d'un raccourci aussi surprenant de la part de Monsieur BAUDE. Madame MAYER-BLIMONT explique que Santeny est représentée dans l'exécutif tant du T11 que de la MGP. Madame DEL SOCORRO rappelle que les Présidents des deux instances ont confié une délégation à Madame MAYER-BLIMONT.

Monsieur BAUDE interroge sur l'aspect politique de ces instances, demandant comment une Commune sans étiquette se positionne. Elle explique que la MGP étant une intercommunalité, les élus qui en ont l'habitude travaillent dans ce cadre avant tout en mode projet, s'affranchissant ainsi souvent des étiquettes partisans. Elle définit l'attitude de Monsieur BAUDE comme partisane et montre qu'il n'a pas l'habitude de travailler sur des projets.

Elle ajoute que si Santeny est sans étiquette, la liste de la Majorité est bien la seule à avoir reçu l'investiture UMP aux dernières élections municipales, que les Santenois votant majoritairement à droite à toutes les élections, il est normal que Santeny se joigne au groupe politique qui à la MGP est constitué des LR et DVD. Au Territoire, si le groupe est non encore officiellement constitué à ce jour, il rassemblera vraisemblablement les LR, les différents élus du Centre et les élus indépendants, et Santeny s'y joindra.

Elle conclut en disant qu'elle mesure l'importance de l'engagement qui est le sien. Elle souligne qu'à ce sujet tous ceux qui la connaissent savent que ses convictions sont toujours actives. Et que c'est bien dans cet esprit qu'elle compte représenter Santeny à la MGP et au Territoire, fidèle aux engagements forts pris par l'équipe majoritaire dès 2014.

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire propose le programme « Mairie Vigilante ». Des débats, des propositions et des réserves avaient été exprimées au moment de la campagne électorale.

La Municipalité a rencontré la personne référente de « Mairie Vigilante » il y a quelques semaines et a décidé de souscrire à la convention « Mairie Vigilante » pour une année renouvelable. Ce dispositif permet à la Commune de prendre connaissance de toutes les alertes et, le cas échéant, de prévenir les administrés par mail ou SMS. La Commune sera divisée en sept territoires ; Madame RICHARD demande s'il y aura un référent par quartier, Monsieur le Maire confirme.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique va être organisée pour présenter le dispositif aux Santenois, probablement dans le courant du mois de mai.

Monsieur BEDU félicite la municipalité de mettre cela en place. Il explique que cela demande beaucoup de pédagogie et de vigilance afin d'éviter tout dérapage. Madame D'HUY-ROUX demande quels dérapages ont été constatés. Monsieur BEDU répond qu'il faut éviter tout règlement de comptes.

La séance est levée à 22h45.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY

Joël HANSCONRAD
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal